



<div data-bbox="384 271 895 421" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 05/06/2026 Reçu en préfecture le 05/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260529-A_2026_DGS_30-AR</p> </div> <div data-bbox="469 434 724 622" style="text-align: center;">  </div>	<p style="text-align: center;">République Française Liberté, égalité, Fraternité Département du Var Arrondissement de Brignoles</p> <div data-bbox="1114 255 1238 488" style="text-align: center;">  LE CANNET DES MAURES </div> <hr/> <p style="text-align: center;">Arrêté JLL/MA/DGS 2026-30</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><i>Nomenclature 5.3</i></p>
---	---

ARRETE MUNICIPAL

Portant désignation du Président et des membres représentant la collectivité
au Comité Social Territorial (CST)

LE MAIRE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II ;
- VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal 2026/admg/43 en date du 29 avril 2026, fixant le nombre des représentants du personnel au comité social territorial à 3 titulaires et 3 suppléants.


CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections du 15/03/2026 ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, de désigner les représentants de la collectivité appelés à siéger au Comité Social Territorial.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de membres du comité social territorial représentant la collectivité, les élus suivants :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Luc LONGOUR - Maire	Madame Marie-Mathilde SEIGNAT - Elue
Monsieur André DEL PIA - Elu	Madame Clémence RAFFAELLI - Elue
Madame Valérie STEFANESCO - Elue	Madame Patricia PELLEN - Elue

ARTICLE 2 : La Présidence du Comité Social Territorial est assurée par Monsieur le Maire Jean-Luc LONGOUR.

<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <p>Envoyé en préfecture le 05/06/2026 Reçu en préfecture le 05/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260529-A_2026_DGS_30-AR</p> </div>	<p>République Française Liberté, égalité, Fraternité Département du Var Arrondissement de Brignoles</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>
	<p>Arrêté JLL/MA/DGS 2026-30</p>
	<p><i>Nomenclature 5.3</i></p>

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- aux membres du Comité Social Territorial.

Fait au Cannet des Maures, le vendredi 29 mai 2026

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.